

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Messieurs et Mesdames BAYLET, ZACCARI, LANNEBERE, FRANCOISE, REMAZEILLES, PARROUFFE, DAFLON, LATXAGUE, VIDAL, STUTZMANN, BOUTON, ROSA, GOMMARD, AMELIN, BERDUGOT, CABALLERO, ALEMANY, FRECHOU, MENDIBOURE

Absents avant donné pouvoir :

Absents excusés :

Date de convocation : 17.03.2026

Secrétaire de séance : ZACCARI Elodie

ORDRE DU JOUR :

	OBJET		DR/R	I	
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL					
DCM 2026/03/001	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et Election des Adjoints	délibération			J. BAYLET
	Procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoints et Feuille de Proclamation				J. BAYLET
	Lecture de la charte de l' élu local				J. BAYLET
	Signature de l'accusé de réception				
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL					
	Tableau du Conseil Municipal (Article L2121-1 du CGCT)				J. BAYLET
	Désignation du secrétaire de séance				J. BAYLET
	Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02.03.2026		R		J. BAYLET
DCM 2026/03/002	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	Délibération			J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
	Désignation du Conseiller Délégué	Arrêté			J. BAYLET
	Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Formulaire de collecte des coordonnées des élus				J. BAYLET
	Formulaire de collecte des coordonnées des élus				J. BAYLET
DCM 2026/03/003	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération			J. BAYLET
	Délégations données aux Adjoints et Conseiller Délégué	Arrêté			J. BAYLET
DCM 2026/03/004	Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	Délibération			J. BAYLET
DCM 2026/03/005	Installation des commissions municipales	Délibération			J. BAYLET
DCM 2026/03/006	Désignation du Correspondant Défense	Délibération			J. BAYLET
	Désignation du Correspondant Incendie et Secours	Délibération			J. BAYLET
DCM 2026/03/007	Renouvellement du Conseil des Sages et règlement intérieur	Délibération			J. BAYLET
DCM 2026/03/008	Conseil Municipal des Jeunes	Délibération			J. BAYLET
DCM 2026/03/009	Election des membres de la Caisse des Ecoles	Délibération			J. BAYLET
DCM 2026/03/010	Election des membres du CCAS	Délibération			J. BAYLET

ELECTION DU MAIRE

DCM 2026/03/001 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire et Election des Adjoints

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint-André-de-Seignanx un effectif maximum de cinq adjoints. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints, **VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction (instances préparatoires et consultatives) composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à l'élection de cinq adjoints au maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et **DÉCIDE** à l'unanimité : de fixer à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune de Saint-André-de-Seignanx.

Décision :

VOTANT : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoints et Feuille de Proclamation

Après l'élection du Maire et des Adjoints, le Procès-verbal de l'Election et la Feuille de Proclamation ont été approuvés par le Conseil.

Lecture de la charte de l'élu local et signature de l'accusé de réception

Après l'élection du Maire et des Adjoints, la Charte de l'Elu local a été lue à l'ensemble du Conseil et l'accusé de réception a été signé par tous les membres de ce dernier.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Tableau du Conseil Municipal (Article L2121-1 du CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (Mr ou Mme)	NOM et Prénom	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrage obtenu par le candidat (en chiffre)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BAYLET Jean	15.03.2026	768	Conseiller Communautaire
2	Première adjointe	Mme	ZACCARI Élodie	15.03.2026	768	
3	Deuxième adjoint	M	LANNEBERE Pascal	15.03.2026	768	
4	Troisième adjointe	Mme	FRANÇOISE Magali	15.03.2026	768	
5	Quatrième adjoint	M	REMAZEILLES Marc	15.03.2026	768	
6	Cinquième adjointe	Mme	PARROUFFE Armelle	15.03.2026	768	Conseillère Communautaire
7	Conseiller Municipal	M.	DAFLON Michel	15.03.2026	768	
8	Conseiller municipal délégué	M.	LATXAGUE André	15.03.2026	768	
9	Conseillère Municipale	Mme	VIDAL Anne-Marie	15.03.2026	768	
10	Conseillère Municipale	Mme	STUTZMANN Muriel	15.03.2026	768	
11	Conseillère Municipale	Mme	BOUTON Isabelle	15.03.2026	768	
12	Conseillère Municipale	Mme	ROSA Virginie	15.03.2026	768	
13	Conseiller Municipal	M.	GOMMARD Alain	15.03.2026	768	
14	Conseillère Municipale	Mme	AMELIN Marine	15.03.2026	768	
15	Conseiller Municipal	M.	BERDUGOT Damien	15.03.2026	768	
16	Conseiller Municipal	M.	CABALLERO Morgan	15.03.2026	768	
17	Conseiller Municipal	M.	ALEMANY Vincent	15.03.2026	768	
18	Conseiller Municipal	M.	FRECHOU Nathan	15.03.2026	768	
19	Conseillère Municipale	Mme	MENDIBOURE Estelle	15.03.2026	768	

Désignation du secrétaire de séance

Madame ZACCARI a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02.03.2026

Après correction, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipale du 02 mars est approuvé.

DCM 2026/03/002 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

La délibération est reportée à la séance suivante.

Décision : NON VOTÉE

VOTANT : 0 POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

Désignation du Conseiller Délégué

Après un vote unanime, monsieur LATXAGUE a été désigné Conseiller Délégué

Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Formulaire de collecte des coordonnées des élus

Dans le cadre du RGPD, le formulaire de collecte des coordonnées des élus a été remis, remplis et restitué.

DCM 2026/03/003 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-3 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean BAYLET en qualité de Maire de la Commune de Saint André de Seignanx en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal de Saint André de Seignanx**

DECIDE

Article 1 : De déléguer à l'unanimité à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal (500 € par droit unitaire)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant unitaire de 300 000 € maximum)**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sans conditions** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans conditions. *Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **sans conditions** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans conditions, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans conditions ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, sans conditions, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Décision :

VOTANT : 19 POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délégations données aux Adjointes et Conseiller Délégué

Après un vote unanime, les élus approuvent les délégations de fonctions et de signatures données par Monsieur le Maire aux Adjointes et au Conseiller Délégué.

DCM 2026/03/004 – Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le procès-verbal en date du 20 Mars 2026 décidant de porter à CINQ le nombre des Adjointes et de désigner UN Conseiller Municipal délégué,

VU le procès-verbal en date du 20 Mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, des cinq Adjointes et à la désignation du Conseiller Municipal délégué,

VU les arrêtés municipaux du 21 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté municipal du 21 Mars 2026 portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus,

Que la population de Saint-André-de-Seignanx étant de 1913 habitants, le taux maximal de l'indice brut 1027 est de 51,60% pour le Maire, et 19,80% pour les Adjointes et Conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DE :**

FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes et Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants =

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du CGCT :

MAIRE :	34%
1^{ère} ADJOINTE :	14,5%
2^{ème} ADJOINT :	10%
3^{ème} ADJOINTE :	10%
4^{ème} ADJOINT :	10%
5^{ème} ADJOINTE :	10%
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :	10%

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal chaque année.

DIT que cette décision s'applique à compter de la date d'entrée en fonction des élus (date de leur désignation comme Maire-Adjointes et Conseiller Municipal délégué), soit au 21 Mars 2026.

Décision :

VOTANT : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/03/005 – Installation des commissions municipales

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction (instances préparatoires et consultatives) composées exclusivement de conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ la mise en place des commissions municipales suivantes :

FINANCES-BUDGET-PERSONNELS MUNICIPAUX : Jean BAYLET – Elodie ZACCARI – Pascal LANNEBERE – Magali FRANÇOISE – Marc REMAZEILLES – Armelle PARROUFFE – André LATXAGUE.

URBANISME- PLUI -COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS – LISTES ÉLECTORALE- ÉCONOMIE – CBE-PLIE- LOGEMENT et PLH et OPAH – COMMERCE dont API -GENS DU VOYAGE - SOUTIEN AUX AGRICULTEURS : Élodie ZACCARI – Virginie ROSA – Muriel STUTZMANN – Magali FRANÇOISE – Damien BERDUGOT – Morgan CABALLERO – Vincent ALEMANY – Michel DAFLON – Isabelle BOUTON.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (bureau-conseil-culture) - CULTURE et PATRIMOINE - INFORMATION-COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE – OFFICE DE TOURISME :

Pascal LANNEBERE – Nathan FRÉCHOU – Virginie ROSA – Alain GOMMARD – Estelle MENDIBOURE – Vincent ALEMANY – Armelle PARROUFFE.

ENFANCE et JEUNESSE – ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE – APE – CONSEIL D'ÉCOLE – CENTRE DE LOISIRS – RELAIS PETITE ENFANCE CÉLESTE et ASSISTANTES MATERNELLES – ACTION SOCIALE – CCAS – CIAS – BOURSES AUX ÉTUDIANTS – CAISSE DES ÉCOLES – CTG -CTP : Magali FRANÇOISE – Morgan CABALLERO – Isabelle BOUTON – Anne-Marie VIDAL – Estelle MENDIBOURE – Virginie ROSA.

BÂTIMENTS COMMUNAUX (CONSTRUCTIONS -RÉNOVATIONS ET ENTRETIEN) -SERVICES TECHNIQUES

(GESTION DU PERSONNEL -PLANNINGS- FORMATIONS – HABILITATIONS – SÉCURITÉ - GESTION DES

MATÉRIELS ET DES VÉHICULES) – PCS et DICRIM – CORRESPONDANTS DÉFENSE et SÉCURITÉ et INCENDIE -

CNAS : Marc REMAZEILLES – Muriel STUTZMANN – Michel DAFLON – Morgan CABALLERO – Alain GOMMARD – Damien BERDUGOT – Anne-Marie VIDAL – Virginie ROSA.

ENVIRONNEMENT – CPIE – ARBORETOM – VERGER – LAVOIR – SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE – MARAIS D'ORX – CASSOU-HOURN – FLEURISSEMENT : Armelle PARROUFFE – Vincent ALEMANY – Alain GOMMARD – Marine AMELIN.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS - VOIES CYCLABLES – ÉCLAIRAGE PUBLIC SYDEC – EAU et ASSAINISSEMENT EMMA

– CHENIL : André LATXAGUE – Anne-Marie VIDAL – Morgan CABALLERO – Michel DAFLON – Damien BERDUGOT – Marine AMELIN.

PRÉSIDENT : M. Jean BAYLET.

Décision :

VOTANT : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/03/006 – Désignation du Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 Octobre 2001 demandant aux Maires de désigner un élu municipal qui serait en charge des questions de défense.

Sa mission serait de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense et d'être l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

Il serait également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner ce correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE DE DÉSIGNER à l'unanimité

Madame Muriel Stutzmann

Conseiller municipal, Correspondant pour les questions de Défense.

Décision :

VOTANT : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation du Correspondant Incendie et Secours

Après un vote unanime, madame STUTZMANN a été désignée Correspondante Incendie et Secours.

DCM 2026/03/007 – Renouvellement du Conseil des Sages et règlement intérieur

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil des Sages®, élu pour la même période doit également être renouvelé.

Suite à la création du Conseil des Sages®, entérinée par la délibération du 21 février 2022, de nouveaux membres adhérents à ce Conseil.

Le Conseil des Sages® de Saint André de Seignanx sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux femmes et hommes âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant la vie de notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du maire. Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Le règlement intérieur sera remis à jour en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages®) et en adéquation avec les valeurs du Conseil Municipal actuel.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A L'UNANIMITE :

DE RENOUVELLER le Conseil des Sages pour la période du mandat municipal de 2026 à 2032.

DE DECIDER d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2026 établi à 280 €.

DE VALIDER le Règlement Intérieur.

D'AUTORISER le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre le Conseil des Sages autour des membres suivants :

- Madame LASTRA Carmen
- Madame MANKA Brigitte
- Monsieur CHANSARD Fernand
- Monsieur AVELLANO Francis
- Monsieur DARRORT Michel
- Monsieur JOUBERT Etienne
- Monsieur LARRERE Yves
- Monsieur REFALO Christian
- Monsieur SEJALON Michel
- Madame ETCHÉGARAY Brigitte
- Madame DAVID Maryse
- Madame FAURE Carol

Et signer tout document se rapportant à cette décision.

D'AUTORISER de nouvelles candidatures jusqu'au maximum de 19 membres en plein accord avec les « Sages » déjà installés.

Décision :

VOTANT : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2026/03/008 – Conseil Municipal des Jeunes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Saint-André-de-Seignanx propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

Il est important que l'apprentissage de la citoyenneté commence tôt dans l'existence des jeunes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la Commune prend toute sa mesure.

C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 17 ans.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Saint-Andrésiens en général et des jeunes en particulier.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions, ...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE A L'UNANIMITE : la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

AUTORISE : le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision :

VOTANT : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/03/009 – Election des membres de la Caisse des Ecoles

Ont été DÉSIGNÉS À L'UNANIMITÉ comme MEMBRES de la Caisse des Écoles de Saint-André-de-Seignanx :

- Madame FRANÇOISE Magali - Domiciliée à Saint-André-de-Seignanx
- Madame VIDAL Anne-Marie - Domiciliée à Saint-André-de-Seignanx
- Madame BOUTON Isabelle - Domiciliée à Saint-André-de-Seignanx

Décision :

VOTANT : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/03/010 – Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle :

Le décret du 6 Mai 1995 n°95-562 et le décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000 définissent les règles de composition et de fonctionnement du CCAS.

Les articles L123-6, R123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, l'article L237-1 du Code Electoral énonçant les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des CCAS et CIAS, Le Conseil d'Administration comprend ainsi deux collèges de membres : le premier collège comprenant les membres élus par le Conseil Municipal (et en son sein), et le second collège comprenant les membres nommés par le Maire.

La composition du Conseil d'Administration est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal, dans la limite de 5 membres minimum (cinq membres élus, cinq membres nommés), et 16 membres maximum (huit membres élus, huit membres nommés), le Maire étant **Président de droit**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

DE FIXER à 8 l'effectif du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

D'ELIRE après vote à bulletin secret :

Elodie ZACCARI

Magali FRANÇOISE

Marc REMAZEILLES

Anne-Marie VIDAL

Marine AMELIN

Morgan CABALLERO

Vincent ALEMANY

Nathan FRECHOU

Le Maire étant Président du CCAS.

Décision :

VOTANT : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Saint-André-de-Seignanx, le 27 mars 2026

Le Maire,

Jean BAYLET

Le secrétaire de séance,